

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

**STAGE : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE
L'ELECTRICITE, DU SANITAIRE ET DE LA MENUISERIE**

CODE DE L'U.E. : 35 10 20 U11 E1	CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 302
---	--

La présente demande émane du réseau:

<input checked="" type="radio"/> XO organisé par la Fédération Wallonie- Bruxelles	<input type="radio"/> Libre subventionné professionnel
<input type="radio"/> Officiel subventionné	<input type="radio"/> Libre subventionné non professionnel

Identité du responsable du réseau : .Didier LETURCQ, DGA.....

Date et signature :

1. Finalités de l'Unité d'enseignement : reprises en annexe n° 1 (1 page)

2. Capacités préalables requises : reprises en annexe n°2 (1 page)

3. Niveau et classement de l'unité d'enseignement :

Enseignement secondaire	<input checked="" type="checkbox"/> du niveau inférieur	<input type="checkbox"/> du niveau supérieur
de	<input checked="" type="checkbox"/> transition	<input type="checkbox"/> qualification

4. Acquis d'apprentissages: repris en annexe n° 3 (1 page)

5. Programme:

5.1. Etudiant

Repris en annexe n°4 (.2 pages)

5.2. Chargé de cours

6. Constitution des groupes ou regroupement: Repris en annexe n° 5 (.1 page)

7. Chargé(s) de cours: Repris en annexe n° 6 (1 page)

8. Horaire minimum de l'unité d'enseignement :

8.1. Etudiant :

Nombre de périodes :	Code « U » :	Code fonction :
120	Z	

Le nombre de périodes suivies par l'étudiant est mentionné sur le titre délivré.

8.2. Encadrement du stage :

<u>Dénomination du cours</u>	<u>Classement du cours</u>	<u>Code U</u>	<u>Nombre de périodes</u> - par étudiant - par groupe d'étudiants	<u>Code fonction</u>
Stage : Ouvrier d'entretien du bâtiment - Domaines de l'électricité, du sanitaire et de la menuiserie	PP	0	20 périodes	

Le nombre de périodes confiées au chargé de cours est prélevé de la dotation de périodes **MAIS** n'est pas mentionné sur le titre délivré.

9. Tableau de concordance (à approuver par le Conseil général)

Repris en annexe n° 7 (...page(s))

10. Réserve au Service de l'inspection de l'enseignement de promotion sociale:

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Avis de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 11 juillet 2017.....Signature :

Instructions

- (1) A compléter
- (2) Réservé à l'administration
- (3) Il s'agit du code du domaine de formation au sens de l'A.G.C.F. du 8 septembre 1997 déterminant les domaines de formation dans l'enseignement de promotion sociale : ce code est proposé par le réseau et avalisé par l'inspection
- (4) Biffer la mention inutile ou cocher la mention utile
- (5) Voir annexe 27 tableau des codes « U »

STAGE : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE L'ELECTRICITE, DU SANITAIRE ET DE LA MENUISERIE

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1 Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16/04/91 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation a pour but de :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des milieux socio-économiques et culturels.

1.2.Finalités particulières

Cette unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant de mettre en œuvre des compétences techniques et pratiques dans les conditions réelles d'exercice du métier d'ouvrier du bâtiment dans les domaines de l'électricité, du sanitaire et de la menuiserie et de développer :

- des performances (adaptation au rythme de travail, aux contraintes et aux exigences de l'entreprise, au rendement) ;
- des comportements socioprofessionnels :
 - en s'intégrant au sein d'une équipe ;
 - en établissant des relations positives dans un contexte de travail.

STAGE : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE L'ELECTRICITE, DU SANITAIRE ET DE LA MENUISERIE

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

*Face à une situation concrète relevant des domaines de l'électricité, du sanitaire et de la menuiserie, sur base de directives claires,
en disposant du matériel adéquat ;
dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement ;
en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication,*

- de décrire les risques inhérents à cette situation ;
- de proposer les aménagements nécessaires pour les éviter ;
- de distinguer les notions de courant, de tension et de résistance électriques et de mesurer ces grandeurs ;
- de différencier les câbles et canalisations courants, les boîtiers d'encastrement, les différents types d'interrupteurs ;
- d'effectuer le raccordement des appareils électroménagers fixes au réseau électrique de l'habitation ;
- d'effectuer le raccordement à l'eau de distribution et au réseau d'évacuation des eaux usées.
- d'énoncer les propriétés des différents éléments habituellement utilisés pour ces travaux ;
- d'énumérer les différentes étapes du montage des différents éléments habituellement utilisés pour ces travaux ;
- de préparer, de ranger et nettoyer son poste de travail.

2.2. Titres pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite des unités d'enseignement suivantes :

- Ouvrier d'entretien du bâtiment : Electricité
- Ouvrier d'entretien du bâtiment : Sanitaire
- Ouvrier d'entretien du bâtiment : Menuiserie

<p style="text-align: center;">STAGE : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE L'ELECTRICITE, DU SANITAIRE ET DE LA MENUISERIE</p>

4. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

*Dans le respect des normes de sécurité, d'hygiène et d'environnement ;
en utilisant le vocabulaire de la profession et en développant des compétences de communication
et d'esprit critique,*

- de respecter les termes de la convention de stage ;
- d'effectuer les tâches courantes liées à l'activité de l'ouvrier d'entretien du bâtiment dans les domaines de l'électricité, du sanitaire et de la menuiserie ;
- de respecter les devoirs liés à l'intégration professionnelle dont la ponctualité, la présentation, l'hygiène personnelle ;
- de tenir et de compléter le carnet de stage ou le tableau de bord en suivant les consignes du personnel chargé de l'encadrement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivant :

- le degré d'autonomie ;
- la qualité de la finition du travail ;
- la qualité des comportements professionnels et relationnels adoptés.

<p style="text-align: center;">STAGE : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE L'ELECTRICITE, DU SANITAIRE ET DE LA MENUISERIE</p>

5. PROGRAMME

5.1. Programme pour les étudiants,

L'étudiant sera capable :

- de respecter la convention de stage ;
- de respecter les devoirs liés à l'intégration professionnelle dont la ponctualité, la présentation, l'hygiène personnelle ;
- de respecter le règlement d'ordre intérieur de l'entreprise ;
- de tenir et compléter un carnet de stage ou un tableau de bord ;
- d'appliquer les méthodes de travail en usage dans l'établissement ;
- d'établir et d'entretenir avec le patron et le personnel des rapports professionnels positifs ;
- de mettre en application les acquis dans les domaines de l'électricité, du sanitaire et de la menuiserie ;
- de participer à la gestion de différents travaux de l'entreprise en suivant les consignes de la personne ressource et en respectant les règles d'hygiène et de bien-être au travail ;
- d'effectuer différents travaux d'entretien et de nettoyage du matériel et des postes de travail en appliquant les règles élémentaires de méthodologie, d'hygiène et de bien-être au travail.

<p style="text-align: center;">STAGE : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE L'ELECTRICITE, DU SANITAIRE ET DE LA MENUISERIE</p>

5.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement,

Le personnel chargé de l'encadrement a pour fonction :

- d'informer les étudiants des tâches, des droits et des devoirs prévus dans le cadre de l'unité d'enseignement;
- de vérifier l'adéquation du stage avec le contenu de la formation, le niveau de compétences atteint par l'étudiant ainsi que ses projets professionnels et, au besoin, les préciser dans la convention;
- de donner les consignes nécessaires à la tenue du carnet de stage ou du tableau de bord ;
- de vérifier le bon déroulement du stage ;
- de guider l'étudiant dans l'analyse de ses pratiques professionnelles et de le conseiller pour le faire progresser ;
- de vérifier le carnet de stage ou le tableau de bord ;
- d'évaluer les savoir-faire et savoir-être des étudiants en concertation avec la personne ressource dans l'entreprise.

**STAGE : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE
L'ELECTRICITE, DU SANITAIRE ET DE LA MENUISERIE**

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Néant

**STAGE : OUVRIER D'ENTRETIEN DU BATIMENT - DOMAINES DE
L'ELECTRICITE, DU SANITAIRE ET DE LA MENUISERIE**

7. CHARGE DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.